



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Grenade

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a recommandé à la Grenade de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement².

3. L'équipe sous-régionale des Nations Unies pour la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales ont relevé que la Grenade n'avait pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications³.

4. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que, depuis quelques années, la Grenade n'avait soumis aucun rapport aux mécanismes de surveillance des traités⁴.

5. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade était devenue partie à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) en 2023⁵.

6. Depuis 2024, la Grenade relevait du bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Les équipes de pays des Nations Unies dans les Caraïbes anglophones bénéficiaient par ailleurs du soutien d'un conseiller pour les droits de l'homme vivant dans la région⁶.



III. Cadre national des droits de l'homme

7. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté que le Bureau du Médiateur, créé en 2009 en vertu de la loi n° 24 de 2007, continuait d'exercer ses activités conformément au mandat qui était le sien, à savoir traiter les plaintes pour mauvaise administration déposées contre les administrations et les organismes publics et mener des enquêtes sur les questions qui pourraient bien susciter l'intérêt et la préoccupation du public. Elle a toutefois noté que la Grenade n'avait pas encore créé d'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁷.

8. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade s'était associée à une initiative régionale visant à réformer le droit pénal pour garantir la conformité avec les normes régionales⁸.

9. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a fait savoir que la Grenade s'employait à élaborer une politique démographique nationale afin de répondre aux problèmes de résilience démographique, dont la migration, le vieillissement, la faible fécondité et les changements climatiques⁹.

10. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a confirmé que le Ministère du développement social avait établi et soumis au Conseil des ministres les versions définitives de ses projets de politique, respectivement en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre et de protection des droits des victimes, assorties de recommandations sur les mesures à prendre. Elle a toutefois déploré que deux recommandations aient été retirées de la liste, à savoir la dépénalisation des relations sexuelles entre enfants du même âge et l'inclusion expresse de protections pour les couples de même sexe dans la loi sur la violence domestique¹⁰.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

11. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a signalé que, faute de lois protectrices, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de l'accès aux soins de santé, aux services publics et aux biens et services essentiels était encore pratiquée à la Grenade¹¹.

12. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a fait observer que les relations homosexuelles entre adultes consentants étaient illégales à la Grenade et que, selon les articles 430 et 431 de son Code pénal, les relations homosexuelles étaient « contre nature » et passibles d'une peine d'emprisonnement de dix ans¹².

2. Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

13. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré que, depuis 1978, la Grenade n'avait procédé à aucune exécution. En janvier 2020, le conseiller juridique principal du Ministère des affaires juridiques avait confirmé que la Grenade renoncerait à l'exécution du seul prisonnier sous le coup d'une condamnation à mort et à toute autre exécution à l'avenir. L'équipe sous-régionale a relevé qu'en 2016, une proposition visant à abolir la peine de mort avait été soumise à référendum, mais qu'aucune suite n'avait été donnée à cette initiative¹³.

3. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

14. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que, selon l'évaluation régionale des besoins du système judiciaire menée en 2020 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans neuf pays des Caraïbes, dont la Grenade, le système judiciaire grenadien serait obsolète, lent et mal équipé pour traiter des affaires complexes¹⁴.

15. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a également noté que parmi les problèmes recensés lors de l'évaluation du PNUD figurait l'arriéré d'affaires, notamment en matière pénale, aggravé par le manque de ressources technologiques et la dépendance vis-à-vis des systèmes « papier ». Elle a constaté que dans son rapport d'évaluation, le PNUD recommandait à la Grenade de prendre des mesures pour moderniser son système, notamment en adoptant des documents électroniques et des systèmes intégrés de communications pour améliorer la gestion des dossiers et réduire les délais de traitement¹⁵.

16. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé, dans le même rapport d'évaluation, que le PNUD appelait l'attention sur le recours excessif à la détention provisoire, sans qu'il n'y ait guère de peines alternatives à l'emprisonnement proposées durant la phase de mise en l'état, sur la proportion élevée de personnes en détention provisoire et sur le manque d'infrastructures et de ressources, autant de facteurs qui nuisaient à l'efficacité et à la rapidité des procédures judiciaires¹⁶.

17. Il ressortait du rapport d'évaluation du PNUD que la Grenade était un bon exemple de pays où la société civile pouvait contribuer à la fourniture de services d'aide juridictionnelle, à l'instar du Centre d'assistance judiciaire et sociopsychologique, filiale de l'Agence de développement communautaire de la Grenade qui fournissait des services d'aide juridictionnelle, de médiation et d'appui psychosocial à la population grenadienne depuis 1987¹⁷.

4. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

18. L'UNESCO a encouragé la Grenade à adopter une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales et à créer une institution de contrôle indépendante qui puisse appliquer cette loi¹⁸.

19. L'UNESCO a recommandé à la Grenade de dépenaliser la diffamation et de faire en sorte que celle-ci relève d'une législation sur la diffamation qui soit conforme aux normes internationales¹⁹.

20. L'UNESCO a encouragé la Grenade à évaluer le système de désignation des membres de la Commission nationale de réglementation des télécommunications, l'organisme chargé de réglementer les activités de communication, afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat en toute indépendance²⁰.

21. L'Observatoire UNESCO des journalistes assassinés n'avait enregistré aucun meurtre de journaliste à la Grenade depuis 2006, année à laquelle le suivi systématique avait commencé²¹.

5. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

22. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté que la Grenade avait ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), entrée en vigueur en novembre 2019, en 2018, tout en rappelant que son application était cruciale, étant donné que la plupart des travailleurs domestiques à la Grenade étaient des femmes²².

6. Droit à un niveau de vie suffisant

23. En 2024, la Banque mondiale avait annoncé que les violents ouragans qui frappaient la Grenade risquaient de faire augmenter les taux de pauvreté, soit une augmentation de l'ordre de 1,6 à 1,9 point de pourcentage en moyenne sur la période 2030-2050²³.

24. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a indiqué que l'ouragan Beryl avait décimé les secteurs de l'agriculture et de la pêche à Carriacou, perturbé le fonctionnement des services liés à l'utilisation de l'eau, et aggravé l'insécurité alimentaire parmi les communautés vulnérables et isolées. Elle a ajouté que l'ouragan avait fait potentiellement 42 000 sinistrés et dévasté la quasi-totalité de la Petite Martinique ; 100 % des habitations étaient endommagées ou entièrement détruites²⁴. Elle a en outre pris acte des progrès accomplis par la Grenade en septembre 2024 en matière de rétablissement des services liés à l'utilisation de l'eau, notant que les ménages grenadiens avaient accès à l'eau potable, que les citernes étaient de nouveau approvisionnées en eau et que près de 90 % des raccordements au réseau de distribution de l'eau avaient été rétablis à la Petite Martinique²⁵.

25. En 2024, la Banque mondiale avait signalé que de nombreux résidents de la Grenade vivaient dans des structures couvertes d'un toit de tôle, un matériau particulièrement vulnérable aux vents violents. Elle avait affirmé que de légères améliorations structurelles permettraient de renforcer la résilience face aux tempêtes futures et qu'étant donné le contexte des changements climatiques, ces améliorations méritaient d'être soigneusement examinées dans le cadre des efforts de redressement et de reconstruction²⁶.

26. L'équipe sous-régionale a fait observer qu'environ 20 % de la population grenadienne se trouvait en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave entre 2021 et 2023 et que la proportion de la population adulte souffrant d'obésité avait augmenté, passant de 23,9 % en 2012 à 30,3 % en 2022, faute de pouvoir se permettre une alimentation saine²⁷.

27. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré qu'en mai 2024, la Grenade avait connu sa pire pénurie d'eau depuis les quatorze dernières années, si bien que le Gouvernement grenadien avait officiellement déclaré une crise de l'eau²⁸.

7. Droit à la santé

28. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a signalé que le système de santé avait été fortement ébranlé par l'ouragan Béryl et que plusieurs installations étaient endommagées, voire inexploitable. Depuis le passage de l'ouragan, qui avait contraint de nombreux résidents au déplacement, la question de la santé mentale se posait avec une acuité accrue, d'autant plus que le traumatisme psychologique associé à la perte de revenus et de biens et à l'instabilité ambiante contribuait à accroître les niveaux de stress, d'anxiété et de dépression²⁹.

29. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que le Gouvernement devait encore adopter la politique sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, qui était conforme au Plan national de développement durable 2020-2035 et visait à soutenir le secteur de la santé par une action efficace, durable et équitable ainsi qu'à encourager les partenariats et le partage des responsabilités dans d'autres secteurs essentiels comme ceux de la finance, de l'éducation et du développement social³⁰.

30. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade avait adopté un plan pour décentraliser le traitement du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) afin de faciliter et d'améliorer l'accès aux soins. Toutefois, elle a constaté avec préoccupation que la Grenade n'avait pas été certifiée pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, de la syphilis et de l'hépatite B. Elle s'est également dite préoccupée par l'accès limité des groupes vulnérables, tels que les personnes LGBTIQ+, les travailleurs et travailleuses du sexe et les adolescents, aux services de prévention et de traitement du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, en raison de la discrimination et de la stigmatisation dont ils étaient victimes³¹.

31. En 2024, la Banque mondiale avait déclaré que le manque d'agents de santé et leur répartition inégale sur le territoire entravaient la prestation de services, ce qui laissait présager une éventuelle pénurie de personnel qualifié en cas de catastrophe³².

8. Droit à l'éducation

32. L'UNESCO a encouragé la Grenade à envisager d'inscrire le droit à l'éducation dans sa Constitution et dans sa législation³³.

33. L'UNESCO a déclaré que les dépenses publiques consacrées à l'éducation avaient représenté 3,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022 et 14,4 % des dépenses publiques totales en 2023³⁴.

34. L'UNESCO a indiqué que la loi sur l'éducation de 2002 n'instituait pas l'enseignement préprimaire gratuit ou obligatoire³⁵. Elle a recommandé à la Grenade d'adopter une loi rendant l'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire pendant au moins un an³⁶.

35. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a rappelé que le Ministère de l'éducation avait indiqué en 2023 que, si le pays cherchait à promouvoir une société inclusive, il n'envisageait pas pour autant d'inclure l'enseignement des questions LGBTIQ+ dans les écoles³⁷.

36. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a fait observer que le Programme d'action sur l'éducation et la participation du public à la Grenade mentionnait l'éducation inclusive, mais pas les personnes handicapées³⁸.

37. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé qu'en 2022, la Grenade avait élaboré une politique de réintégration des mères adolescentes dans le système éducatif, afin de promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement général pour les jeunes femmes, notamment pour les victimes potentielles de violence fondée sur le genre ou de violence domestique, tout en déplorant que cette politique n'ait pas encore été approuvée par le Conseil des ministres³⁹.

9. Droits culturels

38. L'UNESCO a noté que la Grenade était partie à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles⁴⁰.

39. L'UNESCO a encouragé la Grenade à appliquer pleinement les dispositions qui encourageaient l'accès et la contribution à l'héritage culturel et aux expressions créatives. Elle a en outre recommandé de tenir dûment compte de la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels et des organisations de la société civile ainsi que des groupes vulnérables⁴¹.

10. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

40. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré que, selon les projections de l'évolution des changements climatiques pour la Grenade, on observerait une augmentation de la température annuelle moyenne, une diminution des précipitations annuelles moyennes et une éventuelle accentuation de l'intensité des phénomènes extrêmes, tels que les ouragans, les tempêtes tropicales, la sécheresse, les inondations et l'augmentation des températures de la mer en surface⁴².

41. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade avait adopté différentes stratégies pour mieux remédier aux vulnérabilités exacerbées par les catastrophes naturelles et les effets des changements climatiques, notamment le Plan national de développement durable (2020-2035) et la Stratégie nationale de résilience face aux catastrophes de 2022⁴³. Dans son rapport de 2024 sur quatre des États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, la Banque mondiale avait affirmé que la Grenade était le pays le plus avancé en matière d'intégration de la résilience aux changements climatiques dans l'établissement du budget⁴⁴.

42. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a souligné le lancement d'un plan et d'une politique nationaux de lutte contre les changements climatiques pour 2017-2021, couvrant l'île principale et les îles de Carriacou et de la Petite Martinique. Elle a toutefois regretté que la politique ne contienne pas de dispositions explicites concernant les droits de l'homme⁴⁵.

43. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a indiqué que l'ouragan Béryl avait porté un coup fatal à de nombreuses communautés et causé des dégâts considérables lors de son passage à la Grenade en 2024, en particulier dans les îles de Carriacou et de la Petite Martinique. De surcroît, sous l'effet conjugué de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la hausse mondiale des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, l'ouragan avait perturbé l'économie grenadienne et détérioré la situation d'endettement déjà précaire du pays. À la mi-2023, la Grenade se trouvait en situation de surendettement en raison d'arriérés non soldés⁴⁶.

44. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté qu'après le passage de l'ouragan Ivan en 2004, la Grenade avait inscrit des clauses relatives aux ouragans dans ses accords conclus avec les créanciers internationaux et qu'en 2024, elle était devenue le premier pays au monde à activer une clause de ce type dans le cadre d'une de ses obligations d'État, lui permettant ainsi de reporter à plus tard le remboursement de sa dette aux investisseurs privés. En 2024, l'application d'une de ces clauses avait permis à la Grenade de financer les efforts immédiats de redressement et de garantir le maintien des services essentiels comme les soins de santé et l'éducation. Cependant, le Gouvernement devait encore faire face à un déficit de financement important⁴⁷.

45. En 2021, le PNUD avait avancé que la Grenade pourrait tirer parti des outils et des données numériques pour mieux se préparer aux catastrophes, améliorer sa résilience aux chocs extérieurs et environnementaux et exploiter au mieux et durablement les ressources naturelles disponibles, le but étant d'améliorer les moyens de subsistance selon les principes de l'économie verte et de l'économie bleue⁴⁸.

46. En 2024, la Banque mondiale avait déclaré que la Grenade étudiait la possibilité d'un projet pilote visant à réduire les émissions de méthane grâce au captage des gaz de décharge, une technologie qui permettrait de réduire de 90 % les émissions de méthane provenant des déchets⁴⁹.

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

47. Le Rapport sur le développement humain 2023/24 classait la Grenade dans le groupe 1 de l'indice de développement de genre pour 2022⁵⁰.

48. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé que le Gouvernement avait dévoilé son premier budget pour l'égalité des sexes en 2023, conformément à sa Politique et à son Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes⁵¹.

49. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté qu'en 2023, la Grenade avait mis en place des dispositifs de coordination nationaux et infranationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, et un dispositif multisectoriel pour pouvoir, grâce au déploiement d'efforts concertés, mieux lutter contre cette violence⁵².

50. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade avait réalisé des progrès en matière d'intégration des questions de genre dans ses politiques climatiques, notamment en adoptant sa Politique en faveur de l'égalité des sexes, en créant la Commission nationale pour l'égalité de genre et en veillant à ce que le financement de la lutte contre les changements climatiques tienne compte des questions de genre. Elle a recommandé : de renforcer la formation ; de prendre des mesures pour favoriser le développement de chaînes de valeur et une gestion des catastrophes qui tiennent compte des questions de genre ; et d'améliorer le suivi et l'établissement du budget tenant compte des questions de genre, y compris s'agissant de l'action climatique⁵³.

51. En 2020, à l'issue d'un examen de l'inégalité de genre, des effets différenciés des changements climatiques et des risques de catastrophes et du coût de l'inaction pour la Grenade, le bureau multipays de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour les Caraïbes avait déclaré que le manque de données ventilées était le principal obstacle à la prise en considération par les institutions grenadiennes des questions de genre. Parmi les recommandations figuraient l'adoption d'une approche intersectionnelle de la collecte de données, tant au niveau national que local, couplée au recours à l'analyse comparative entre les sexes plus⁵⁴.

2. Enfants

52. L'UNESCO a constaté que la loi sur l'éducation de 2002 autorisait le recours aux châtimements corporels dans les établissements d'enseignement, mais elle n'avait connaissance d'aucune disposition relative à d'autres types de violence dans les établissements d'enseignement. Elle a recommandé d'interdire dans la loi les châtimements corporels en milieu scolaire⁵⁵.

53. L'UNESCO a noté que, selon la loi sur le mariage, l'âge minimum du mariage pour les filles était de 18 ans, mais que des dérogations autorisaient le mariage des mineurs âgés de plus de 16 ans, avec le consentement des parents ou des autorités judiciaires. En conséquence, l'UNESCO a recommandé à la Grenade de modifier la loi en vue de fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage⁵⁶.

54. En 2021, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait noté que dans le cadre de sa nouvelle contribution déterminée au niveau national, la Grenade classait désormais les enfants et les jeunes en tant que groupe spécifique⁵⁷.

55. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que le Gouvernement avait créé le Centre de réadaptation pour mineurs du Grand Bacolet en mars 2016, afin d'accueillir les enfants ayant besoin de soins et de protection ainsi que ceux ayant des démêlés avec la justice. Entre sa création et 2021, le Centre avait permis la réadaptation de plus de 200 jeunes. Cela étant, l'équipe sous-régionale a souligné que d'importants investissements étaient nécessaires pour permettre au Centre de protéger les droits des enfants⁵⁸.

3. Personnes handicapées

56. En 2023, le HCDH avait déclaré que la Grenade travaillait à l'élaboration de lois et de politiques relatives à l'inclusion des personnes handicapées et que, en mai 2023, dans le cadre des activités du Mois de la sensibilisation au handicap, des débats avaient été organisés sur des solutions transformatrices pour promouvoir le développement sans exclusion⁵⁹.

57. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Grenade avait entrepris de faire bénéficier les enfants handicapés du Programme intégré de développement du jeune enfant⁶⁰.

58. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a salué l'adoption par la Grenade de sa Politique nationale en faveur des personnes handicapées et du Plan d'action stratégique associé visant à aider les femmes handicapées à trouver un emploi en leur proposant des formations, des programmes de mentorat et des mesures de soutien à l'accès au financement de sorte qu'elles puissent lancer et développer leur propre entreprise⁶¹.

4. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

59. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que les organisations de la société civile avaient demandé à cor et à cri des protections juridiques plus solides et des mesures efficaces pour garantir les droits et la sécurité des personnes LGBTQ+ à la Grenade ; cette demande pressante intervenait à la suite du décès d'un artiste homosexuel, dont la cause vraisemblable était l'homophobie⁶².

5. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

60. En 2023, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avait fait remarquer que la Grenade n'était encore partie ni à la Convention relative au statut des réfugiés ni au Protocole s'y rapportant. La Grenade ne disposait d'aucune politique officielle ni d'aucun instrument juridique garantissant la reconnaissance des droits des réfugiés ; il n'existait pas non plus d'instrument juridique ni de moyen d'action propres à faciliter l'octroi du statut de réfugié aux personnes forcées de se déplacer en raison d'une catastrophe, de changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement⁶³.

6. Personnes déplacées dans leur propre pays

61. En 2023, l'OIM avait indiqué que la Grenade n'avait pas encore transposé les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays à l'échelon national. Le fait est qu'il n'existait à la Grenade aucun dispositif réglementaire ou protocole établi pour encadrer les efforts visant à remédier à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le contexte des changements climatiques, des catastrophes ou de la dégradation de l'environnement⁶⁴.

62. L'OIM a recommandé à la Grenade d'envisager la possibilité de réaliser un examen approfondi des mesures prévues par les cadres politiques nationaux existants et de généraliser l'application de ces mesures. Pour ce faire, la Grenade devrait tenir particulièrement compte des besoins des populations transfrontalières et de celles déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en situation de déplacement ou incapables de se déplacer en raison de l'insécurité créée par les changements climatiques ou de la pandémie de COVID-19, dans le but de favoriser l'avènement d'une Grenade résiliente, inclusive, attentive aux questions de genre et pacifique⁶⁵.

Notes

- 1 [A/HRC/44/13](#), [A/HRC/44/13/Add.1](#) and [A/HRC/45/2](#).
- 2 UNESCO submission for the universal periodic review of Grenada, p. 3.
- 3 United Nations Subregional Team for Barbados and the Organisation of Eastern Caribbean States submission for the universal periodic review of Grenada, p. 2.
- 4 *Ibid.*, p. 3.
- 5 *Ibid.* See also OHCHR, *United Nations Human Rights Report 2023*, p. 43.
- 6 See www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/08/un-human-rights-chief-welcomes-creation-regional-office-caribbean; and OHCHR, *United Nations Human Rights Report 2023*, p. 195, *United Nations Human Rights Report 2022*, p. 238, *United Nations Human Rights Report 2021*, p. 267, and *United Nations Human Rights Report 2020*, p. 296.
- 7 United Nations Subregional Team submission, p. 3.
- 8 *Ibid.*, p. 4
- 9 *Ibid.*, p. 3.
- 10 *Ibid.*, p. 4.
- 11 *Ibid.*, p. 4.
- 12 *Ibid.*, p. 4.
- 13 *Ibid.*, p. 14.
- 14 *Ibid.*, p. 5.
- 15 *Ibid.*, p. 6. See also UNDP, “Caribbean justice: a needs assessment of the judicial system in nine countries”, 2020, available at <https://www.undp.org/latin-america/publications/caribbean-justice-needs-assessment-judicial-system-nine-countries>.
- 16 United Nations Subregional Team submission, p. 6. See also UNDP, “Caribbean justice”, p. 67.
- 17 UNDP, “Caribbean justice”, p. 37.
- 18 UNESCO submission, p. 4.
- 19 *Ibid.*, p. 4.
- 20 *Ibid.*, pp. 3 and 4
- 21 *Ibid.*, p. 3.
- 22 United Nations Subregional Team submission, p. 3.
- 23 See <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/c5270e44-a4ed-4013-ab16-be84a9372c9a/content>, p. 17.
- 24 United Nations Subregional Team submission, p. 5.
- 25 *Ibid.*, p. 11.
- 26 See <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/17ea42ea-5afb-4ee0-82a4-27c75dfb6380/content>, p. 24.
- 27 United Nations Subregional Team submission, p. 8.
- 28 *Ibid.*, p. 5.
- 29 *Ibid.*, p. 10.
- 30 *Ibid.*
- 31 *Ibid.*
- 32 See <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/c5270e44-a4ed-4013-ab16-be84a9372c9a/content>, p. 50.
- 33 UNESCO submission, p. 4.
- 34 *Ibid.*, p. 2.
- 35 *Ibid.*, p. 2.
- 36 *Ibid.*, p. 4.
- 37 United Nations Subregional Team submission, p. 4.
- 38 *Ibid.*, p. 5.
- 39 *Ibid.*, p. 11.
- 40 UNESCO submission, p. 4.
- 41 *Ibid.*
- 42 United Nations Subregional Team submission, p. 5.
- 43 *Ibid.*, p. 7.
- 44 See <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/c5270e44-a4ed-4013-ab16-be84a9372c9a/content>, p. 21.
- 45 United Nations Subregional Team submission, p. 5.
- 46 *Ibid.*, p. 2.
- 47 *Ibid.*
- 48 See <https://www.undp.org/barbados/publications/grenada-smart-small-state-developing-vision>, p. 3.
- 49 See <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/c5270e44-a4ed-4013-ab16-be84a9372c9a/content>, p. 47.
- 50 See <https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2023-24reporten.pdf>.

-
- ⁵¹ United Nations Subregional Team submission, p. 3.
⁵² Ibid., p. 13.
⁵³ Ibid., p. 5.
⁵⁴ See https://wr.d.unwomen.org/sites/default/files/2022-02/EnGenDER_Gender%20Inequality%20CC%20DRR%20Brief_GrenadaF_20220203.pdf, pp. 2 and 14.
⁵⁵ UNESCO submission, pp. 2 and 4.
⁵⁶ Ibid.
⁵⁷ See <https://www.unicef.org/media/116246/file/Eastern-Caribbean-Area-2021-COAR.pdf>, p. 5.
⁵⁸ United Nations Subregional Team submission, p. 7.
⁵⁹ OHCHR, *United Nations Human Rights Report 2023*, pp. 195 and 196.
⁶⁰ United Nations Subregional Team submission, p. 14. See also <https://www.unicef.org/easterncaribbean/stories/grenada-takes-lead-integrated-early-childhood-development-unicef-consultation>.
⁶¹ United Nations Subregional Team submission, p. 14.
⁶² Ibid., p. 4.
⁶³ See <https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/documents/2024-06/grenada-country-assessment-analysis.pdf>, p. viii.
⁶⁴ Ibid., p. viii.
⁶⁵ Ibid., p. 17.
-